

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_001

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix février deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni MAIRIE MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE (CUZANCE), Jean DELVERT (BALADOU), Jean Vincent FEIX (CAVAGNAC), Jacques BOULONNE (CONDAT), Alain LALBIAT (Communauté de Communes du Pays de Fénelon), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Georges DELVERT (FLOIRAC), Arnaud RICOU (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE AUZAC), Christian DAURAT (LE VIGNON EN QUERCY), Michel LEVET (MARTEL), Annie CAVIER (MEYRONNE), Guy MISPOULET (SAINT DENIS LES MARTEL), Serge ROCHA (SAINT MICHEL DE BANNIERES), Guy GIMEL (STRENQUELS)

Représentés : Olivier VITRAC (PINSAC) par Jean Luc LABORIE (CUZANCE)

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON (MAYRAC), Philippe CASTANET (SAINT SOZY)

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 02/02/2023

Objet : Autorisation organisation réunions Conseil Syndical en dehors du siège

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président soit au siège, soit en dehors du siège, mais uniquement sur le territoire constitué par les Communes membres.

Considérant la nécessité d'une délibération pour autoriser les réunions de l'assemblée en dehors du siège

Considérant les salles existantes sur le territoire pouvant accueillir l'assemblée syndicale,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- de se réunir et de délibérer dans des salles situées sur le territoire des membres du Syndicat.

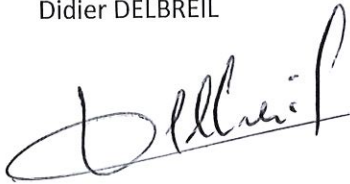
« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est su
devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, ru
par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par
deux mois à compter de sa notification et publication

CAHORS
Date de réception de l'AR: 13/02/2023
046-200094647-DE_2023_001-DE

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la
réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Didier DELBREIL



Le Président,
Jean-Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 13/02/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2023
Publiée : 13/02/2023

